ROYAUME DU MAROC

ACAPS
هيئة مراقبة التأمينات و الاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Direction de la Protection des Assurés – Département Analyse des offres et des besoins de couverture

Décision
d'autorisation de souscription d'assurances à l'étranger

LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE CONTROLE
DES ASSURANCES ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Vu l'article 162 de la loi n° 17-99 portant code des assurances,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la souscription à l'étranger d'assurances aviation ou maritime couvrant le transport des produits suivants :

- produits importés dans le cadre d'un financement extérieur prévoyant la souscription de l'assurance à l'étranger ;
- biens d'équipement et outillages importés dans le cadre de contrats clés en main prévoyant l'assurance à l'étranger ;
- pétrole brut, gaz et gasoil ;
- génisses ;
- bois ;
- marchandises dont l'importation est effectuée par avion ou colis postal.

ARTICLE DEUX : Cette autorisation est valable pour les importations effectuées durant l'année 2027.

Président de l'Autorité
de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Abderrahim CHAFFAI

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
ACAPS
BO

Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat - Maroc
Tel : +212 (0) 538 06 08 18
Fax : +212 (0) 538 06 08 05 / 01 • +212 (0) 537 71 35 08
E-mail : contact@acaps.ma
www.acaps.ma